



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 78438

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de plafonnement des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, liés aux différents dispositifs mis en place pour soutenir la construction de logements en France. En effet, environ 55 % des 120 000 logements neufs construits en 2005 par la promotion privée sont des investissements locatifs effectués dans le cadre du dispositif Robien. Ce dispositif présente de nombreux avantages, au-delà même du secteur du bâtiment : pour les Français qui veulent préparer leur retraite, pour ceux qui trouvent des logements à louer sur le marché, pour l'État également par les recettes immédiates de TVA dues à la vente de ces logements neufs. La remise en cause des modalités d'application de ce dispositif risquerait ainsi de déstabiliser un secteur économique créateur d'emplois non délocalisés, mais aussi nuirait aux Français à la recherche d'un logement. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78438

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10717

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182